



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0369

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D529
Communes de Villardebelle et Caunette-sur-Lauquet

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/04/2025 émise par le Comité des fêtes de Villardebelle

CONSIDÉRANT que lors de l'événement associatif "descente de caisses à savons", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/05/2025 de 07h à 20h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D529 du PR 0+0000 au PR 2+0410 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 129 - RD 40.

Ces dispositions sont applicables la journée du 10/05/2025 de 07h à 20h sauf véhicules circulant dans le cadre de la manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, le Comité des fêtes de Villardebelle sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Comité des fêtes de Villardebelle chargé de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Comité des Fêtes- Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 AVR. 2025